

| Nombre de membres             |             |                                     |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                            | 29          | 27                                  |

Date de la convocation :  
15 février 2023

Date d'affichage :  
15 février 2023

**Objet**

N° 23.02.23.05-005  
Débat d'orientations budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

**Présents :** MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

**Absents :** MMES et M., Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

**Procurations :** Mme Sandra TOLLIS donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL – Mme Marion GUILLAUD donne procuration à M Alain CAUNEGRE – Mme Florence CATUS donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Florian DEYGAS donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN – Mme Aurélie SOUBESE donne procuration à M Olivier PEANNE,

**Secrétaire de séance :** Mme Jihane THELU.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a tenu le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 24 février 2023,  
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.

